

**Décision du 15 janvier 2002 relative à la mise  
en oeuvre d'un programme de recherche**  
NOR : ATED0210060S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,  
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, modifiée par la décision du 30 mai 2000,

Vu la décision du 8 juillet 1998 relative à la mise en oeuvre du programme de recherche « PRIMEQUAL-PREDIT »,  
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective (SRP),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le programme intitulé « PRIMEQUAL. 2 » fait suite à PRIMEQUAL-PREDIT qui a fait l'objet de la décision susvisée. Il a pour objectif de répondre à la demande des pouvoirs publics en matière d'expertise, de conseil et de recherche finalisée sur la pollution atmosphérique à l'échelle locale et régionale et ses impacts.

Il relève du domaine d'intervention « Ecologie et risques environnementaux » et de l'action n° 1 « Prévenir la pollution atmosphérique et réduire les impacts des transports terrestres ».

Il est doté de deux instances, le comité d'orientation et le conseil scientifique, et assisté d'un secrétariat permanent.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de 5 ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, D4E/SRP ;
  - le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR/SEI ;
  - le ministère de la recherche, DT ;
  - le ministère chargé de la santé, DGS ;
  - le ministère chargé des transports, DRAST ;
  - le ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF ;
  - l'ADEME, direction des transports ;
  - le collège des DIREN ;
  - la conférence des DRIRE ;
  - la conférence des DRASS ;
  - les DRE ;
  - la FNE (France Nature Environnement) ;
  - la fédération ATMO ;
  - les réseaux de surveillance de la qualité de l'air ;
  - l'AGHTM ;
  - la société PSA Peugeot-Citroën ;
  - la société Renault ;
  - l'Union des industries chimiques ;
  - le PREDIT ;
  - le CNRS/INSU ;
  - l'INERIS, coordinateur du programme ;
- et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 5

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Isabella Annesi-Maesanno, INSERM U472 Villejuif ;
- Matthias Beekmann, CNRS/service d'aéronomie ;
- François Baudin, CNRS/direction instrumentation ;
- Pierre Cellier, INRA Grignon ;
- Pierre Dizengremel, Université Nancy ;
- Frédéric Dor, InVS ;
- Jean-Claude Galloo, Ecole des Mines de Douai/LCSQA ;
- Walter Hecq, Université libre de Bruxelles/CEESE ;
- Alain Henriet, PSA Peugeot-Citroën
- Robert Joumard, INRETS ;
- Séverine Kirchner, CSTB ;
- Joseph Kleinpeter, ASPA ;
- Guy Landrieu, INERIS ;
- Georges Le Bras, CNRS/LCSR ;
- Yvon Le Moullec, LHVP ;
- Roger Lefèvre, Université Créteil/LISA ;
- Daniel Martin, Météo-France/DG ;
- Francelyne Marano, Université Paris 7/LCTC ;
- Roger Marthan, Université Bordeaux 2/LPCR ;
- Gabriel Moser, Université Paris 5 ;
- Luc Musson-Genon, EDF/DER ;
- Bernard Picon, CNRS/DESMID ;
- Martine Ramel, INERIS/LCSQA ;
- Michel Rossi, EPFL/LPA ;
- Isabelle Roussel, APPA Nord - Pas-de-Calais ;
- Sylvie Thiria, Université Paris 6, IPSL/LODYC ;
- Alain Weill, CNRS-IPSL ;
- Denis Zmirou, Université de Grenoble et InVS.

#### Article 6

Est nommé président du conseil scientifique M. Weill (Alain).

#### Article 7

Est constitué un secrétariat permanent, composé des personnalités et représentants d'organismes suivants :

- MATE/D4E/SRP ;
- MATE/DPPR/SEI ;
- l'ADEME ;
- l'INERIS ;
- la fédération ATMO ;
- le président du conseil scientifique.

#### Article 8

Le mandat des membres des instances est de cinq ans.

#### Article 9

Est nommée chef de projet du programme Mme Ebner (Pascale), chargée de mission au bureau « Ecologie et risques environnementaux » du service de la recherche et de la prospective.

Le secrétariat des deux instances est assuré sous la responsabilité de ce bureau.

#### Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

*Le directeur des études  
économiques  
et de l'évaluation environnementale,  
D. Bureau*